

**Sans aucun doute, l'achat ou la vente d'une propriété est un événement de première importance dans votre vie. Chez RE/MAX, nous en sommes conscients et c'est pourquoi nous souhaitons vous offrir des solutions aux différentes embûches qui peuvent malheureusement survenir.**

Le programme Tranquilli-T est exclusif à RE/MAX et il propose une compensation financière ainsi que de l'assistance juridique aux vendeurs et aux acheteurs admissibles au programme.

Le courtier RE/MAX participant au programme Tranquilli-T RE/MAX souscrit pour vous à la police Tranquilli-T. Vous n'avez donc aucun frais à déboursier pour en bénéficier.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- /** Vous devez être représenté(e) ou accompagné(e) par un courtier RE/MAX participant.
- /** Votre transaction doit être admissible au programme.
- /** Toutes les conditions de la promesse d'achat doivent avoir été réalisées, à l'exception de la signature de l'acte de vente.
- /** Vous avez reçu votre certificat de protection.



Le programme Tranquilli-T RE/MAX est souscrit par la Compagnie d'assurance de l'Île-du-Prince-Édouard. Arthur J. Gallagher Canada Limited, agit à titre de courtier d'assurance enregistré. L'information contenue dans le présent document est seulement un aperçu de la couverture applicable et ne constitue en aucun cas un document juridiquement contraignant. Pour des précisions sur les modalités, les conditions, les limitations et les exclusions, veuillez vous référer aux clauses de la police. Ce programme est accessible aux clients des courtiers RE/MAX adhérents au programme Tranquilli-T de RE/MAX. Ce programme s'applique seulement aux résidences situées dans la province de Québec.

Ce document a été préparé par Arthur J. Gallagher Canada Limited.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Arthur J. Gallagher Canada Limited, au 1-844-435-9002.

Les protections décrites ci-dessus sont sujettes aux changements.

Le logo et le nom RE/MAX sont utilisés en vertu d'un contrat de licence de marque et ne peuvent pas être reproduits sans le consentement de RE/MAX.

20250221.1



**POUR UNE TRANSACTION IMMOBILIÈRE EN TOUTE QUIÉTUDE**

## PARCE QUE VOUS ÊTES COUVERTS PAR LE PROGRAMME TRANQUILLI-T RE/MAX, VOICI LES 5 VOLETS OFFERTS.

### 1 DÉLAI ET DÉSISTEMENT

Certains événements imprévus peuvent survenir lors d'une transaction immobilière. Grâce au programme Tranquilli-T RE/MAX, lorsqu'un tel événement survient après la réalisation de toutes les conditions prévues à la promesse d'achat, les frais additionnels, imprévus, vérifiables et raisonnablement encourus sont remboursés.<sup>1</sup>

Voici des exemples de frais remboursés par le programme :

- / Hébergement temporaire
- / Entreposage des biens meubles
- / Électricité
- / Assurance habitation
- / Taxes (foncières et municipales)
- / Entretien de la propriété (ex : déneigement ou entretien de pelouse)
- / Service de chenil-pension d'animaux
- / Intérêts hypothécaires
- / Intérêts pour un crédit relais

### 2 DÉCÈS DE L'ACHETEUR

Si l'acheteur de votre propriété décède quelques jours avant la date prévue pour la signature de l'acte de vente, soyez sans crainte. Voici ce que Tranquilli-T peut faire pour vous :

- / Les engagements de l'acheteur sont assumés par Tranquilli-T
- / Tranquilli-T paie le prix de vente prévu à la promesse d'achat réalisée
- / Tranquilli-T s'occupe de la revente
- / Tranquilli-T assume les frais liés à la propriété jusqu'à la revente

### 3 SERVICE TÉLÉPHONIQUE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Avec le programme Tranquilli-T RE/MAX, vous bénéficiez d'un service téléphonique d'assistance juridique gratuit et illimité<sup>2</sup> pour toute question en lien avec la transaction ou la propriété, notamment :

- / Les troubles de voisinage
- / Les vices cachés
- / Les problèmes de servitude
- / Problèmes avec un entrepreneur pour des travaux réalisés sur la propriété

### 4 ENCADREMENT AUX PETITES CRÉANCES

Dans le cadre du service téléphonique d'assistance juridique, vous bénéficiez de trois (3) heures d'encadrement juridique auprès d'avocats expérimentés, membres du Barreau du Québec, et ce, pour toute procédure entreprise devant la Cour des petites créances. L'avocat vous guidera quant :

- / À vos droits et obligations
- / Aux formulaires à utiliser
- / Aux pièces à joindre au dossier
- / Aux témoins à assigner

### 5 ASSISTANCE JURIDIQUE EN VUE D'UNE ENTENTE À L'AMIABLE

En cas de litige suite à votre transaction immobilière ou conséquente à l'occupation de votre propriété, des avocats expérimentés, membres du Barreau du Québec, seront en mesure de :

- / Analyser la documentation au dossier
- / Rédiger des avis de dénonciation, des mises en demeure et une transaction-quittance
- / Négocier par écrit ou par téléphone avec les tiers

<sup>1</sup> Sous réserve d'une franchise de 300 \$ et ce, pour une période de 180 jours suivant la date prévue de signature de l'acte de vente ou selon la limite prévue dans la police, selon la première éventualité à survenir.

<sup>2</sup> La couverture est en vigueur pendant les dix-huit (18) mois suivant la signature de l'acte de vente.

Le programme Tranquilli-T est offert sous certaines conditions. Nous vous invitons à lire tous les renseignements sur les différents volets du programme disponibles sur le site de [remax-quebec.com](http://remax-quebec.com).

La version anglaise de ce document est disponible sur demande à votre courtier.